



**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
DES TRAVAUX DE SECURISATION DES CHEMINEMENTS DOUX ENTRE GESTEL ET
GUIDEL ET DE L'AMENAGEMENT D'UN DOUBLE GIRATOIRE
RD 306
COMMUNE DE GUIDEL**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Entre

Le département du Morbihan, dont le siège se situe à l'hôtel du département, 2 rue Saint-Tropez – CS 82400 - 56009 Vannes Cedex, identifié sous le numéro SIREN 225 600 014 et représenté par Monsieur David LAPPARTIENT, Président du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du

Ci-après dénommé « **le département** », d'une part,

Et

La commune de GUIDEL, dont le siège se situe 11 Place de Polignac à GUIDEL (56520), représentée par, Monsieur Joël DANIEL, maire de Guidel spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération en date du

Ci-après dénommée « **la commune de Guidel** ».

Et

La commune de GESTEL, dont le siège se situe 1 Place du Colonel Muller à GESTEL (56530), représentée par, Monsieur Michel DAGORNE, maire de Gestel spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération en date du

Ci-après dénommée « **la commune de Gestel** ».

d'autre part,

PRÉAMBULE

Compte tenu des besoins de sécurisation des cheminements doux entre les communes de Guidel et Gestel le long de la RD 306, l'aménagement d'un double giratoire au niveau de l'échangeur avec la RN 165 et d'un cheminement sécurisé sont nécessaires.

A ce titre et compte tenu de l'intérêt de cette opération pour les territoires de Guidel et Gestel, les parties se sont rapprochées pour s'accorder sur les modalités du concours financier des deux communes à l'opération.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du concours financier des communes de Guidel et de Gestel à la réalisation des travaux de sécurisation des cheminements doux entre Gestel et Guidel et de l'aménagement d'un double giratoire sur la RD 306 sur le territoire de la commune de Guidel.

Ces travaux consistent dans :

- La réalisation d'un cheminement doux au sud de la RD 306, via la passerelle sur la RN 165
- La réalisation d'un double giratoire au droit de la bretelle de l'échangeur venant de Lorient et se dirigeant vers Quimperlé
- La suppression du mouvement de tourne à gauche de la sortie sur l'échangeur venant de Quimperlé

2 – MAITRISE D'OUVRAGE

Le département assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux décrits à l'article 1.

L'aménagement du double giratoire qui en résultera demeurera propriété du département sans que les communes puissent y revendiquer un quelconque droit à raison de leur concours.

3 – FINANCEMENT

Le montant des travaux est estimé à 210 000 € HT.

Toute modification des caractéristiques des travaux entraînant une modification de leur montant sera portée à la connaissance des communes dans les meilleurs délais.

Chacune des parties fait son affaire de l'obtention d'éventuelles subventions ou participations sans conséquence sur les taux et montants prévus ci-dessous.

Les participations financières des communes de Guidel et Gestel sont calculées suivant le taux de financement figurant ci-dessous :

| | Taux de financement | Montant prévisionnel de la participation financière HT |
|-------------------------|---------------------|--|
| Département du Morbihan | 60 % | 126 000 € |
| Commune de Guidel | 30 % | 63 000 € |
| Commune de Gestel | 10 % | 21 000 € |
| TOTAL | 100 % | 210 000 € |

Le montant de la participation financière est susceptible d'évoluer en fonction du montant des travaux réellement exécutés.

Toute augmentation du montant de la participation financière des communes de Guidel et de Gestel devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

4 – APPEL DE FONDS

Le département du Morbihan procédera auprès des communes de Guidel et de Gestel à un seul appel de fonds, après achèvement des travaux, sur présentation du relevé des dépenses correspondant aux travaux exécutés.

Les communes de Guidel et de Gestel s'engagent à procéder au versement de leur participation financière en une seule fois, dans les délais et conditions prévus en comptabilité publique.

5 – SUIVI DE CHANTIER ET RECEPTION DES TRAVAUX

Les communes de Guidel et Gestel seront invitées et pourront se faire représenter aux réunions de chantier du département, ainsi qu'aux opérations préalables à la réception des travaux.

À cette occasion, les communes de Guidel et Gestel ne pourront présenter leurs observations éventuelles qu'au seul représentant du département.

6 – DURÉE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties.

Elle expirera à la date de réception de la participation financière des deux communes.

8 – ASSURANCES

Chaque partie à la convention exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive et souscrit une police d'assurance pour la garantir en cas de mise en cause de sa responsabilité dans le cadre des activités liées à la présente convention.

9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie pourra procéder à la résiliation de la présente convention pour un motif d'intérêt général avec un préavis de 1 mois notifié à l'autre partie par recommandé avec accusé de réception.

Les communes de Guidel et Gestel demeureront tenues au versement de leur participation financière au prorata des travaux réalisés à la date de résiliation.

10 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une tentative de règlement amiable par l'intermédiaire d'un conciliateur désigné d'un commun accord entre les parties.

A défaut d'accord sur cette désignation ou de solution dans ce cadre, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait en 3 exemplaires, à Vannes, le

Pour le département du Morbihan
Le Président du Conseil Départemental

David LAPPARTIENT

Pour la commune de Guidel
Le Maire



Pour la commune de Gestel
Le Maire

Michel DAGORNE

